République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère de L'Enseignement Supérieur Et de la recherche Scientifique Université Dr Moulay Tahar -SAIDA-

NIF:098620019026427.

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, l'université de Saida informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°02/U.S/2020 affichée en date du 13/04/2020 relative à l'assurance des véhicules de l'université de Saida exercice 2020.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et aprés évaluation des offres a retenu le soumissionnaire suivant :

Soumissionnaire retenu	N.I.F	Montant (DA) en T.T.C	Critére de choix
Compagnie d'assurance des hydrocarbures « CASH »	099916000922716	505 693.20	Offre conforme au cahier des charges

-Les soumissionnaires qui veulent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher de l'université de Saida au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour d'affichage de cet avis d'attribution conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

-Les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours devant la commission compétente ,dans un délai de dix (10jours) à compter de la date de la publication de cet avis et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public. Si le dixiéme jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal ,la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le Recteur